

LOI DU 27 JUILLET 1938 RELATIVE À L'ORGANISATION JUDICIAIRE (M. B. 1^{er}-2 août 1938)

Art. 1^{er}. Il est créé deux nouvelles places de juge au tribunal de première instance de Liège, une nouvelle place de juge au tribunal de première instance de Bruges et une nouvelle place de substitut du procureur du Roi de complément à Bruxelles.

Il est créé également deux nouvelles places de juge suppléant au tribunal de première instance d'Anvers.

Art. 2. Le Roi peut nommer des magistrats de complément pour remplir les fonctions des magistrats belges autorisés à accepter un poste dans la magistrature de la Colonie, par application de l'article 33 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge.